



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025, à 19 h 45, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
Siège #4 - Prescylla Bégin
Siège #5 - André Olivier
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 10 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19990-12-2025 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 4 - POINT DE DISCUSSION**
 - 4.1 - Adoption des prévisions budgétaires 2026**
 - 4.2 - Adoption du plan triennal d'immobilisation 2026, 2027 et 2028**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**
- 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

19991-12-2025 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

QUE les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité.

4 - POINT DE DISCUSSION

19992-12-2025 4.1 - Adoption des prévisions budgétaires 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2026 sont déposées aux membres du conseil;

ATTENDU QUE M. Alex Brouillard, directeur des finances, a procédé à une présentation des prévisions budgétaires 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 soient adoptées telles que déposées et expliquées par le directeur des finances;

QUE le document de présentation publique du budget soit annexé au présent procès-verbal, en plus d'être rendu disponible sur le site web de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

19993-12-2025 4.2 - Adoption du plan triennal d'immobilisation 2026, 2027 et 2028

ATTENDU QU'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028;

ATTENDU QUE M Alex Brouillard, directeur des finances, a procédé à une présentation du PTI 2026-2027-2028;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le PTI 2026-2027-2028 soit adopté tel que présenté par le directeur des finances;

QUE le document de présentation publique du PTI 2026-2027-2028 soit annexé au présent procès-verbal, en plus d'être rendu disponible sur le site web de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19994-12-2025 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 15 décembre 2025 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19995-12-2025 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 15 décembre 2025 à 20 h 45.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.